

Collège d'autorisation et de contrôle

Avis 89/2024

Contrôle annuel: exercice 2023

ASBL Télésambre

En exécution de l'article 9.1.2-3 du décret relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Télésambre pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2023.

1 IDENTIFICATION

(Décret : articles 3.2.1-1 et 3.2.1-2)

Année de création	1973
Autorisation	22 décembre 2021
Convention	https://www.csa.be/document/convention-telesambre/
Siège social	Place de la Digue à 6010 Charleroi.
Zone de couverture	Anderlues, Aiseau-Presles, Beaumont, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Chapelle-lez-Herlaimont, Erquelinnes, Farciennes, Fleurus, Fontaine l'Evêque, Froidchapelle, Gerpinnes, Ham-sur-Heure/Nalinnes, Jemeppe-sur-Sambre, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Sambreville, Sivry-Rance et Thuin
Distribution	VOO, Proximus, Orange, internet
Mentions légales	https://www.telesambre.be/mentions-legales

2 PRODUCTION PROPRE

(Décret : article 3.2.1-4.- §1^{er} 6° - Convention : article 8)

L'éditeur assure dans sa programmation au minimum 300 minutes de production propre par semaine.

Durée de la production propre		Durées des parts en coproduction	_	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
327:57:31	•	17:41:41		345:39:12	399 minutes

Les durées prises en compte intègrent la production propre destinée à une diffusion exclusive ou primo-diffusée sur internet : 4 heures et 38 minutes sur l'exercice (site web et réseaux sociaux).

L'objectif est atteint.



3 MISSIONS

(Décret : articles 3.2.1-2 et 3.2.2-1 - Convention : articles 9 à 19)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente et d'animation : programmes dédiés avec fréquences, durées et conditions de production imposées. Le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise.

3.1 <u>Mission d'actualité : convention - articles 9 et 10</u>

1º L'éditeur produit 250 journaux d'actualité pour une durée minimale de 3750 minutes par an.

	Nombre d'éditions	Durées
JT inédits	261	5546
JT complémentaires (Le récap')	51	1126
L'hebdo signé	33	480
Total	345	7153

L'objectif est atteint.

<u>2º L'éditeur produit 2 programmes hebdomadaires d'actualité pour une durée minimale de 1000 minutes par an.</u>

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Club Zèbre	37	681
Sans langue de bois	37	1420
Tous terrains dimanche	39	1304
Tous terrains extra time	73	1776
Tous terrains le club	10	313
Tous terrains lundi	33	600
Total	229	6085

L'objectif est atteint.

Missions de développement culturel, éducation permanente et animation

L'article 11 de la convention prévoit des obligations de durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

Le présent avis détaille chaque mission puis propose un récapitulatif des durées de ces trois grandes missions.



3.2 <u>Mission de développement culturel : convention - article 14</u>

L'éditeur produit des programmes de développement culturel pour une durée minimale de 600 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées	
Arthème agenda	46	212	
Arthème magazine	8	212	
Captations	3	153	
Comm'Une Histoire	24	507	
Open bar	9	240	
Total		1324	

L'objectif est atteint.

3.3 <u>Mission d'éducation permanente : convention - articles 15 et 16</u>

L'éditeur produit des programmes d'éducation permanente pour une durée minimale de 600 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
Bio villages	10	170
Gender baby	10	240
Local archives	10	350
Éducation presque parfaite	10	230
Fun en bulles	21	504
C à découvrir	9	162
Total		1656

L'objectif est atteint.

Education aux médias

Article 16 : [...] « Le média de proximité démontre un minimum de 5 initiatives par an, soit sous la forme de séquences dédiées ou d'édition d'un programme, de formats, de couverture d'évènements ou de collaboration hors antenne, [...] », « il développe des formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics les plus fragiles » et « associe, dans la mesure du possible, des experts en éducation aux médias ».

Initiatives

Pour l'exercice 2023, Télésambre renseigne les initiatives en éducation aux médias suivantes :

Visite des studios

Télésambre signale avoir accueilli des groupes de jeunes comme d'aînés. La visite est axée sur le traitement de l'information en rédaction ainsi que sur l'accompagnement à la réalisation et au



montage d'un reportage. Actuellement, la possibilité de réaliser de telles visites n'est pas clairement exposée au public, par exemple via le site web. L'éditeur signale néanmoins qu'il reçoit plus de demandes qu'il ne peut absorber. Les communes notamment sensibilisent des groupes de la population à la possibilité de réaliser ces visites. S'il devait en faire la publicité, l'éditeur choisirait la voie des réseaux sociaux mais cela ne lui paraît pas judicieux en l'état puisqu'il est déjà contraint d'en refuser.

Diffusion de programmes

1/ Dans le cadre de la Semaine de l'éducation aux médias, Télésambre a diffusé 8 capsules de sensibilisation (l'identité numérique, le cyberharcèlement, l'influence des algorithmes sur les usages, ...), produites par le CSEM¹ pour une durée totale de 18 minutes.

2/ Télésambre a diffusé une émission du magazine Vit@l de Qu4tre Liège, sur "le harcèlement chez les jeunes, quand ça dérape sur internet" (27 minutes).

Production de programmes

1/ Télésambre a produit une émission du programme "Une éducation presque parfaite" sur "les écrans : amis ou ennemis des jeunes ?" (23 minutes).

2/ L'éditeur a produit un épisode du programme "Gender baby" consacré au bodypositivisme, en rapport avec les diktats des médias et des réseaux sociaux (24 minutes).

Autres initiatives

Dans le cadre de la Semaine de l'éducation aux médias, le rédacteur en chef de Télésambre a participé à un débat sur les "rapports et différences entre communicants et journalistes" ; il a également rencontré des rhétoriciens pour parler d'éducation aux médias.

Développement de formats digitaux à destination des jeunes publics ou des publics fragilisés

Télésambre n'a pas produit de tels formats en 2023 sur des thématiques d'éducation aux médias.

Association d'un expert en éducation aux médias à l'élaboration des initiatives de la télévision

Télésambre mentionne Bruno Humbeek, psychopédagogue et chercheur en pédagogie familiale et scolaire.

L'objectif de réaliser 5 initiatives en éducation aux médias n'est pas atteint. Le Collège constate que l'éditeur n'a pas proposé de formats digitaux d'éducation aux médias à destination de jeunes publics ou des publics les plus fragiles.

Cependant, compte tenu de l'adoption fin 2023 de l'avis sur le contrôle des obligations pour l'exercice précédent et de la tenue de la séance d'information et d'échanges proposée par le CSA et le CSEM à destination du Réseau des médias de proximité en janvier 2024, le Collège décide de ne pas notifier de grief pour le présent exercice mais rappelle que l'éditeur doit mettre entièrement ses obligations en œuvre pour le prochain contrôle, portant sur 2024.

https://www.csem.be/eduquer-aux-medias/productions/capsules-video-de-sensibilisation-aux-enjeux-deleam



3.4 <u>Mission d'animation : décret - article 3.2.1-2 ; convention - article 17</u>

L'éditeur produit des programmes d'animation pour une durée minimale de 600 minutes par an.

Titre	Nombre d'éditions	Durées
C Local	76	986
Total		986

L'objectif est atteint.

L'article 17 de la convention comprend néanmoins la nécessité, dans le cadre de la mission d'animation, d'apporter « une attention particulière aux jeunes et aux enfants », notamment en les « associant, si possible, à la création de contenus audiovisuels ».

Interrogé à ce sujet, l'éditeur signale l'initiation d'un projet de programme de participation, engageant des enfants dans le processus créatif, les impliquant dans les contenus. Ce programme n'a pas encore été concrétisé, faute de moyens. Mais l'éditeur poursuit sa recherche de partenaires. Le Collège salue cette initiation de programme, qui remplirait le prescrit de l'article 17.

3.5 <u>Missions: récapitulatif</u>

Quotas	Objectifs	Durées
Développement culturel	600	1324
Éducation permanente	600	1656
Animation	600	986
Total art. 11	2300	3966

La durée de production prévue pour concrétiser l'article 11 de la convention intègre les durées des programmes de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, ainsi qu'une durée de programmes supplémentaire que le média de proximité peut librement répartir entre les trois missions selon sa ligne éditoriale.

4 ACCESSIBILITE

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité)

Pour l'exercice 2023, les médias de proximité doivent atteindre 100% des obligations finales prévues par le Règlement, ce qui implique que :

- 35% de la programmation soit rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes;
- 15% des fictions et documentaires diffusés aux heures de grande écoute² soient rendus accessibles via la mise à disposition d'une version audiodécrite.

² Les « *heures de grande écoute* » sont définies par le Règlement (article 1.11) comme couvrant la tranche horaire de 13 heures à minuit.



4.1 <u>Sous-titrage adapté et interprétation en langue des signes</u>

L'éditeur fournit les données relatives à un échantillon de 4 semaines de programmes. Les durées cidessous intègrent le temps d'antenne total (coproductions et rediffusions comprises).

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles	575	
Programmes accessibles en STA	274	48%
Programmes interprétés en LSFB	25.5	4%
Total des programmes accessibles	299.5	52%

L'objectif est atteint.

4.2 <u>Audiodescription</u>

L'éditeur fournit la liste exhaustive des programmes audiodécrits sur l'exercice.

	Durée (h)	Proportion
Programmes éligibles ³	39	
Programmes audiodécrits	26	66%

L'objectif est atteint.

4.3 Accessibilité sur internet

L'éditeur déclare mettre à disposition, sur son site, tous les programmes interprétés en langue des signes.

4.4 <u>Aspects qualitatifs</u>

Le CSA veille à l'application des critères de qualité prévus par la Charte du Collège d'Avis du 26 novembre 2019. Ces critères portent à la fois sur le sous-titrage adapté, sur l'interprétation en langue des signes et sur l'audiodescription.

Au terme du monitoring réalisé sur des échantillons de janvier et juillet 2023, le Collège constate que l'éditeur respecte les critères de qualité prescrits.

5 EGALITE ET DIVERSITE

L'article 21 des conventions prévoit l'adoption d'une charte sectorielle, la mise en place d'un plan d'action par l'éditeur, la récolte de statistiques genrées au sein de son personnel, la désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité ainsi qu'une attention particulière aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap.

³ Total des fictions et documentaires diffusés sur l'exercice entre 13h et minuit (rediffusions comprises).



Le Collège constate que l'éditeur remplit ses obligations d'adoption d'une charte sectorielle, de désignation d'un.e référent.e en matière d'égalité et de diversité, d'attention particulière portée aux sports pratiqués par des femmes ainsi que par des personnes en situation de handicap et d'établissement de statistiques genrées de son personnel.

En ce qui concerne l'obligation de mise en place d'un plan d'action accompagné d'indicateurs d'évaluation, le Collège constate que l'éditeur ne dispose pas encore d'un plan d'action tel que prescrit par sa convention.

Interrogé sur l'absence de plan, l'éditeur explique que des démarches ont été entamées.

L'objectif n'est pas atteint.

Malgré des éléments encourageants, le Collège rappelle l'obligation d'un plan, accompagné de la présence d'indicateurs d'évaluation pour chacune des mesures.

Compte tenu de l'adoption seulement en fin de l'année 2023 de l'avis sur le contrôle des obligations des médias de proximité pour l'exercice précédent et de la tenue de la séance d'information et d'échanges proposée par le CSA et Actiris à destination du Réseau des médias de proximité en mars 2024, le Collège décide de ne pas notifier de grief aux médias de proximité pour le présent exercice, mais sera particulièrement attentif à la concrétisation de cet objectif lors du prochain contrôle.

Afin de poursuivre et d'intensifier la prise en charge de cet enjeu, le Collège encourage les échanges sur cette thématique entre les MDP, avec l'appui du Réseau. Cela afin de permettre de partager les

sur cette thématique entre les MDP, avec l'appui du Réseau. Cela afin de permettre de partager les expériences, mettre en commun les initiatives et les bonnes pratiques de chaque MDP et de pointer les obstacles à dépasser.

6 SYNERGIES

(Décret : article 3.2.2-3 - Convention : articles 22, 23 et 24)

6.1 <u>Médias de proximité</u>

Programmes diffusés en provenance des autres MDP	Notamment : Epikids (Vedia), Game In (Qu4tre), Celles qui osent (Télé MB) et Ça papille (Matélé).
Programmes coproduits avec le Réseau des médias de proximité	 Le journal commun « Le 22h30 » (204 éditions de 15 minutes) (201 éditions, sous-titrées); La couverture de certaines séances du Parlement wallon (21 éditions de 75 minutes) et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (20 éditions de 92 minutes).
Programmes coproduits avec d'autres MDP	 L'agenda culturel « C'est dans la poche » (52 éditions de 9 minutes, coproduites avec Télé MB, Notélé, ACTV et la Province du Hainaut); « En avant, fête des droits de l'enfant » (1 édition de 45 min, coproduite avec BX1, Notélé, Boukè, Canal Zoom et TV Com).



Autres synergies notables (cf. article 23 de la convention):

- Echanges de reportages avec d'autres MDP;
- Mutualisation de prestations techniques avec Boukè;
- Soutien technique à TV Com pour l'implémentation de leur nouveau studio ;
- Synergies d'accessibilité avec Boukè et TV Lux.

6.2 RTBF

Durée des séquences fournies à la RTBF	37 minutes
Durée des programmes coproduits avec la RTBF	3h

Autres synergies notables:

- Coproduction du magazine mensuel d'éducation permanente « Alors on change ». La RTBF produit le tronc commun du programme, les médias de proximité produisent les décrochages locaux (avec Boukè, Vedia, Canal Zoom, Télé MB, TV Lux, Qu4tre et Notélé);
- Coproduction du magazine d'écologies « Y'a pas de planète B » (avec Matélé, Télé MB, Notélé,
 Canal Zoom, TV Lux, Vedia, Qu4tre et Boukè);
- Captations communes dans le cadre de l'inauguration du Campus universitaire de Charleroi ;
- Les rédactions de Télésambre et de la RTBF partagent les locaux de MédiaSambre, ce qui les amène à développer de nombreux échanges, d'images, de sons et d'idées. Les équipes partagent également certaines infrastructures de production (studio modulable);
- Collaborations dans les espaces digitaux de Média Sambre (RTBF, Charlewood et le Miil (UCLouvain);
- L'éditeur diffuse en radio filmée la matinale quotidienne (tranche 6h00-8h00) du décrochage de Vivacité Charleroi (Charleroi Matin).

7 ORGANISATION

(Décret : articles 3.2.3-1 à 3.2.3-5)

Le conseil d'administration actuel se compose de 21 membres :

- 10 mandataires publics au sens de l'article 3.2.3-1, § 1er, al. 3. Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 5 PS, 3 MR, 2 Engagé;
- Le Collège relève également 4 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public;
- 11 administrateurs démontrent un lien avec les secteurs associatif et culturel tout en n'étant ni mandataires publics, ni représentants des services publics ou des pouvoirs publics.

L'éditeur déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 3.2.3-1, § 1er, al. 2 (incompatibilités politiques) et 3.2.3-3 (incompatibilités sectorielles) du décret



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2023, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, de transparence, de production propre, d'actualité, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation, d'accessibilité, de collaboration avec les autres médias de proximité, de synergies avec la RTBF et de composition de son conseil d'administration.

En matière d'éducation aux médias, le Collège constate que l'objectif de réaliser 5 initiatives en éducation aux médias n'est pas atteint et que l'éditeur n'a pas proposé de formats digitaux pour tenter de toucher les jeunes publics. Le Collège rappelle que l'éditeur doit mettre entièrement ses obligations en œuvre pour le prochain contrôle, portant sur 2024.

En matière d'égalité et de diversité, le Collège rappelle l'obligation d'un plan, accompagné de la présence d'indicateurs d'évaluation pour chacune des mesures et sera particulièrement attentif à la concrétisation de cet objectif lors du prochain contrôle.

Enfin, en application de l'article 25 de la convention, le Collège relève une perte d'exploitation sur 2023. L'éditeur déclare qu'elle s'explique principalement par l'inflation et l'indexation des salaires. Le Collège constate néanmoins une perte reportée très importante sur plusieurs exercices. Il restera attentif aux efforts entrepris par l'éditeur afin de rétablir son équilibre financier.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que l'éditeur a respecté ses obligations pour l'exercice 2023.

Fait à Bruxelles, le 26 septembre 2024